

Un Plan d'acte sera préparé conformément aux dispositions de l'Acte, pour la commodité des Conseils Municipaux et des Syndics locaux. On préparera également des plans de Maisons d'Ecole de différentes dimensions et styles—mais il faudra attendre quelque tems pour les faire graver. Mais l'adoption de ces plans ne sera pas impérative. Ils sont faits dans le dessein d'aider les Conseils Municipaux et les Syndics locaux dans le choix de plans pour des Ecoles commodes et adaptées aux localités, mais non à les empêcher d'exercer leur discrétion en adoptant de meilleurs plans s'ils peuvent s'en procurer.

Dans une œuvre aussi vaste et aussi volontaire que l'Education, il est important d'encourager les efforts volontaires plutôt que de les remplacer,—de suppléer à ce qui manque de ce côté plutôt que de les décourager. C'est pourquoi le nouvel Acte des Ecoles permet d'opter, pour réaliser les fonds nécessaires pour la construction des Ecoles et payer une partie des salaires des Instituteurs, entre la cotisation régulière et la souscription volontaire. Que cette disposition soit politique ou non, ou que ses effets soient avantageux ou autrement, elle témoigne de la disposition de la Législature à n'imposer aucune obligation légale qui ne soit essentielle à l'efficacité d'un système public d'instruction d'Ecole, et de donner le champ le plus étendu à l'intelligence et à l'entreprise des efforts volontaires.

Un autre département de l'œuvre qui appartient au Conseil Municipal, est de pourvoir à la surintendance locale des Ecoles. Elle comprend l'examen et le paiement des Instituteurs et la visite des Ecoles. Les devoirs des Surintendans de District relativement à la visite des Ecoles, n'ont reçu aucune extension par les dispositions du nouvel Acte ; mais leurs fonctions sont beaucoup plus importantes à l'égard de l'examen et du paiement des Maîtres, de la répartition du fonds des Ecoles du District, de la décision des questions litigieuses, la préparation des rapports, et leur correspondance, ainsi qu'à l'égard de